

**COMPTE RENDU**  
**Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"**  
**Séance du lundi 27 septembre 2021**

Date de convocation :  
 21 septembre 2021

Date d'affichage :  
 21 septembre 2021

Nombre de Conseillers  
 En exercice : 29

Présents : 22  
 Absents : 8  
 Pouvoirs : 6  
 Votants : 28

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni à la salle des Fêtes à Bellefond, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROCHETTE, président de séance.

**Etaient présents :**

Patrick MORELIERE - Bruno PICONNEAUX – Rémi BOURGEOT - Patricia GOURMAND – Patrick CERDAN - Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT - Martine DEMAURE - Michel CLAUSS - Maryline GIRAUDET - Dominique BRUOT – Patrice DEMAISON – Fabien CARD - Jacques MEDEAU – Claude GUICHET - Nadine MUTIN - Jean-François DELNESTE - Tristane KONCZEWSKI (suppléante de Françoise VAN ROY) - Pierre JOBARD - Vincent DELATTE.

**Etaient excusés :** Valérie THEVENET (pouvoir à Patrick MORELIERE) - Brigitte CHABEUF-OLIVIER - Denis MAILLER (pouvoir à Fabien CARD) - Guy HERVIEU (pouvoir à Nadine MUTIN) - Michel LENOIR (pouvoir à Jean-François DELNESTE) - Françoise VAN ROY (suppléée par Tristane KONCZEWSKI) - Nadine BAZIN (pouvoir à Vincent DELATTE) - Christine BLANC-RICHARD (pouvoir à Pierre JOBARD)

**Secrétaire de séance :**

Didier MAINGAULT

Le Président remercie tout d'abord M. MEUNIER et la Municipalité de Bellefond pour avoir accueilli le Conseil Communautaire puis il ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 12 juillet 2021.

**AFFAIRES GENERALES**

**FPIC 2021** (délibération n°76)

*Vu l'article L2336-1 du code général des collectivités général ;  
 Vu la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour l'année 2021 ;  
 Vu la fiche d'information FPIC 2021 notifiée par la préfecture le 30 juillet 2021 ;*

Considérant que l'ensemble intercommunal Norge et Tille est contributeur au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, le Président propose d'opter pour une répartition alternative dite « dérogatoire libre », une répartition à part égale entre l'ensemble des communes et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'opter pour une répartition alternative
- **DECIDE** la répartition suivante du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2021 pour l'ensemble intercommunal Norge et Tille :

<i>Nom Communes :</i>	<i>Montant prélevé voté :</i>
Arc-sur-Tille	0,00 €
Asnières-lès-Dijon	0,00 €
Bellefond	0,00 €
Bretigny	0,00 €
Brognon	0,00 €
Clenay	0,00 €

Couternon	0,00 €
Flacey	0,00 €
Norges-la-Ville	0,00 €
Orgeux	0,00 €
Remilly-sur-Tille	0,00 €
Ruffey-lès-Echirey	0,00 €
Saint-Julien	0,00 €
Varois-et-Chaignot	0,00 €
<hr/>	
CC "Norge et Tille" :	362 745,00 €
TOTAL :	362 745,00 €

### **DM 3** (délibération n°77)

*Vu la délibération n°76 du 27 septembre 2021, actant les montants prélevés pour les communes et la Communauté de Communes pour le FPIC 2021 ;*

Considérant le budget primitif 2021 voté en excédent en section de fonctionnement  
Il convient de procéder à une Décision Modificative afin de rectifier les montants prévus initialement au Budget Primitif 2021.

En effet, la Communauté de Communes prend à sa charge 19 037,00 € supplémentaires pour le FPIC 2021. Il convient de prendre en compte des augmentations au chapitre 011 (charges à caractère général) pour un montant total de 93 000,00 €

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire l'écriture suivante au BP 2021 :

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
DF 739223 – fond de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 19 037,00 €	
DF 611 – contrats de prestations de services	+ 70 000,00 €	
DF 62875 – aux autres communes membres	+ 23 000,00 €	
DI 21318 - autres bâtiments publics		- 100,13
DI 1641 – emprunts en euris	+ 100,13	

### **DEDOMMAGEMENT LAPINS – BASE DE LOISIRS** (délibération n°78)

M. BOURGEOT quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que plusieurs expertises ont été faites concernant des dégâts causés par les lapins de la base de Loisirs sur les cultures environnantes.

Depuis 2 ans, l'assurance de la Communauté de Communes dédommageait les agriculteurs qui subissaient des pertes de récolte dues aux lapins qui vivent dans les talus de la Base de Loisirs. Compte tenu du caractère récurrent, l'assurance ne prend désormais plus en charge ces dédommagements. Il revient donc à la Communauté de Communes de les assumer.

Le dédommagement demandé est de :

- 900,00 € pour l'EARL Pheulpin
- 413,00 € pour l'EARL du Dos d'Ane
- 427,00 € pour M. LABBE Jean-Louis.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** de dédommager les dégâts occasionnés par les lapins aux agriculteurs ci-dessus pour un montant total de 1740,00 €.
- **AUTORISE** le président à procéder au règlement et à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme DEMAURE précise qu'un virement des dépenses imprévues sera effectué pour effectuer ces versements.

### **EXONERATION TeOM 2022** (délibération n°79)

*Vu les articles 1520 et 1521-III du code général des impôts ;*

Le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour pouvoir être exonérées, les sociétés doivent prouver qu'elles gèrent leur propre collecte.

Le Président propose d'exonérer six entreprises qui font assurer par un prestataire la collecte et le ramassage de leurs ordures ménagères.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Société TOTAL : Aire d'Autoroute A 31, 21490 Brognon ;
- Société AUTOGRILL : Aire d'Autoroute A 31, 21490 Brognon ;
- LES COMPAGNONS d'EMMAÛS, Route de Langres, 21490 Norges-la-Ville ;
- Scierie BOYER, Chemin de Crispin, 21490 Saint-Julien ;
- Etablissements BERTHIER SODEX 21, RD 28, 21490 Ruffey-lès-Echirey ;
- Carrefour Contact, zone de la Petite Fin, 21490 Saint-Julien.

Cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2022.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la SCI Solaire a présenté une demande d'exonération car son local à Ruffey-lès-Echirey n'est plus occupé. Les exonérations n'étant pas rétroactives, elle ne pourra pas être appliquée sur 2021. Les élus ne retiennent pas cette demande car la SCI ne peut pas apporter la preuve qu'en 2022, le local ne sera toujours pas occupé.

### **MODIFICATION MARCHÉ DES ORDURES MENAGERES** (délibération n°80)

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2017-83 du 25 septembre 2017 autorisant le lancement du marché de services pour la collecte des ordures ménagères et assimilés du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2020

**VU** la délibération 2017-112 du 11 décembre 2017 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

**VU** le procès-verbal de la CAO portant décision en date du 18 janvier 2018

**VU** la délibération n°05 du 29 janvier 2018 attribuant le marché au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022 et renouvelable 2 fois 1 an soit jusqu'au 31 mars 2022.  
**VU** les Articles R.2194-2-3-4 du Code de la Commande Publique

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le marché des déchets de ménages et assimilés avec le SMOM d'Is/Tille se termine le 31 mars 2022.

Le SMOM collecte aussi le tri sélectif (via une convention) le même jour que les ordures ménagères, mais toutes les 2 semaines.

Les tournées de collecte des OM et du tri sélectif sont communiquées via le calendrier annuel distribué en fin d'année.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il sera mis en place l'extension des consignes de tri.

Compte tenu de tous ces éléments, et afin de faciliter l'organisation des futures tournées, le SMOM propose de prolonger le marché des OM jusqu'au 31/12/2022, via une modification au marché en référence aux articles R 2194-2-3-4 du CCP

Le marché initial étant estimé à 504 000 € pour les 4 années (126 000€ net en moyenne par an), cet avenant correspond à une dépense supplémentaire estimée de 110 000 €, compte tenu des augmentations actuelles de carburant, soit une augmentation inférieure à 50% du coût initial du marché. Les prix seront revus mensuellement conformément au paragraphe 5.2.3 du CCAP initial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le président à rédiger la modification
- **AUTORISE** le président à signer la modification au marché, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022 avec le SMOM
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

### **REGIE PROVISOIRE** (délibération n°81)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de créer une régie provisoire pour le Salon du Livre prévu début 2022 afin de pouvoir encaisser les mètres linéaires et les ventes de marque-pages.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le président à créer une régie provisoire pour le Salon du livre 2022
- **AUTORISE** également le président à créer une régie provisoire pour toute manifestation ou tout besoin de service qui nécessiterait une régie provisoire
- **MANDATE** le président pour effectuer toutes les démarches et pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Création d'un emploi en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** (délibération n°82)

Création d'un emploi pour mener à bien un projet ou une opération identifiée de « coordinateur junior CRTE » contractuel à temps complet.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les EPCI peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois pour mener à bien un projet ou une opération identifiée sur la

base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

L'échéance du contrat sera la réalisation du projet ou de l'opération.

### **Considérant les besoins de la Communauté de Communes Norge et Tille**

Considérant que la Communauté de Communes Norge et Tille souhaite avoir un soutien en ingénierie dans le cadre de l'élaboration du CRTE.

Considérant qu'il s'agit d'un besoin ponctuel.

### **Le président propose à l'assemblée**

La création d'un emploi pour mener à bien un projet ou une opération identifié **de coordinateur junior CRTE**, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35<sup>e</sup>).

Cet emploi est équivalent à la catégorie B.

Cet emploi est créé à compter du *18 octobre 2021*.

L'agent recruté viendra en appui aux élus de la collectivité et aux autres agents chargés de missions d'ingénierie, pour monter et coordonner le contrat de relance et de transition écologique.

Ses principales missions :

- actualiser le diagnostic du territoire,
- recenser les projets portés par les collectivités, mais aussi les autres acteurs locaux,
- aider les élus à déterminer les axes clefs du projet de territoire, à identifier et proposer les projets qui semblent pouvoir intégrer le CRTE,
- monter des dispositifs de participation citoyenne

Il aura également une activité de veille (actualité des CRTE, appels d'offres du plan de relance, cofinancements possibles), de rédaction (mise en forme du CRTE), d'animation de réunions, d'appui administratif et financier et sera en contact avec de nombreux partenaires institutionnels, économiques et associatifs

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'un niveau d'étude équivalent à un master 2 dans le développement des territoires.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des rédacteurs.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Président en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

**Le Président** peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II,

Vu le tableau des emplois

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Président de créer un emploi pour mener à bien un projet ou une opération identifié à temps complet de coordinateur junior CRTE à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **CONSEILLER NUMERIQUE** (délibération n°83)

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'un appel à projet « conseiller numérique » a été mis en place par l'Etat.

Les membres du Bureau Communautaire proposent de répondre à ce dispositif. Cette personne interviendrait à la Communauté de Communes et pourrait venir auprès des communes du territoire. Son rôle est d'aider les habitants, les communes, les associations, les entreprises pour toutes démarches telle que demander le renouvellement de la carte d'identité, d'obtenir une nouvelle carte grise, prendre rendez-vous chez le médecin ou encore effectuer la déclaration de revenus tous les ans, ... Le soutien financier de l'Etat est prévu sur 2 ans, sur la base d'un SMIC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** que la Communauté de Communes participe à cet appel à projet
- **AUTORISE** le président à lancer le recrutement
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

### **OUVERTURE COMPTE BANCAIRE – REGIE TAD**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **MOBILITE**

Un point est fait sur le service Transport à la Demande géré par la société AIT Transports qui a été retenue.

### **ENFANCE JEUNESSE**

#### **DELEGATION SERVICE PUBLIC – PERISCOLAIRE**

M. IMBERT précise que la DSP (Délégation de Service Public) périscolaire a été reconduite pour un an par les communes et la CdC, soit jusqu'au dernier jour d'école 2021/2022.

Ayant porté la procédure de l'ancienne DSP, il serait envisagé que la CdC porte la future consultation. Un mail a été envoyé à la Préfecture afin de savoir comment procéder. La réponse n'ayant pas été reçue pour ce Conseil Communautaire, ce point sera vu prochainement.

### **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE** (délibération n°84)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, depuis la création de la Communauté de Communes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or soutient la politique Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes.

Il précise que, depuis cette date, la CAF de la Côte d'Or contribue à l'offre de service en matière d'Enfance et de Jeunesse au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En particulier, le Contrat Enfance et Jeunesse actuel conclu entre la CAF de la Côte d'Or et l'EPCI arrivera à échéance au 31 décembre 2021. Conformément aux orientations de la CAF, ce contrat ne sera pas renouvelé dans sa forme actuelle mais sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobera toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention;
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et la Communauté de Communes, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 à 5 ans qui vise à s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé , définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire. De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, et la Communauté de Communes Norge et Tille.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de s'engager dans cette démarche et de signer une convention de partenariat avec la CAF de la Côte d'Or en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 4 ABSTENTIONS et 24 VOIX POUR :

- **APPROUVE** le projet de conventionner en 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour assurer une continuité d'accompagnement financier concernant l'offre de service sur la commune;
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention et à engager la démarche ;
- **MANDATE** le président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELEGATION BUREAU COMMUNAUTAIRE – EXPERTISE CTG** (délibération n°85)

*Vu la délibération n°84 du 27 septembre 2021 approuvant le conventionnement avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;*

Le Président indique que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic partagé. Ce diagnostic définira les besoins et les priorités et donc devra associer l'ensemble des acteurs concernés.

Il aura pour objet de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'analyse globale du territoire et de l'analyse thématique.

Le Président propose de donner délégation au bureau communautaire pour choisir le cabinet qui sera chargé de cette expertise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 4 ABSTENTIONS et 24 VOIX POUR :

- **APPROUVE** l'expertise demandée par la CAF
- **AUTORISE** le président à lancer la consultation du cabinet qui réalisera cette expertise ;
- **MANDATE** le bureau communautaire pour choisir le cabinet ;
- **AUTORISE** le président à signer l'offre du candidat qui aura été retenu par le bureau communautaire ;
- **AUTORISE** le président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **RECRUTEMENT CHARGE DE COOPERATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE** (délibération n°86)

*Vu la délibération n°84 du 27 septembre 2021 approuvant le conventionnement avec la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;*

Le Président indique que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, il est nécessaire de recruter un chargé de coopération territorial. Il précise que les postes de coordination ont évolué en poste de coopération. La CAF accompagne financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. Ces fonctions de coopération soutiennent les perspectives de transfert ou de prises de compétences, mettent également en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisation et accroître in fine l'efficacité des interventions...

Le bureau communautaire propose de lancer un recrutement pour un poste de chargé de coopération territorial pour une durée hebdomadaire de 17h30 et souhaite également étudier la possibilité d'une mutualisation auprès d'autres EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 4 ABSTENTIONS et 24 VOIX POUR :

- **APPROUVE** le recrutement d'un poste de coopération territorial pour un mi-temps ;
- **AUTORISE** le président à lancer ce recrutement ;
- **DIT** que le poste sera créé lors d'un prochain Conseil Communautaire;
- **AUTORISE** le président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **LANCEMENT CONSULTATION DES ENTREPRISES – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS A BELLEFOND** (délibération n°87)

*Vu la délibération n°52 du 24 juin 2019 désignant le maître d'œuvre pour la construction d'un accueil collectif de mineurs (ALSH) à Bellefond*



Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la consultation des entreprises doit être lancée pour la réalisation des travaux de construction de l'accueil collectif de mineurs à Bellefond. L'architecte a fourni tous les éléments pour la mise en ligne sur notre profil d'acheteurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le président à lancer la consultation des entreprises
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

### **MAITRISE D'OUVRAGE – ACM A CLENAY** (délibération n°88)

*Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Val de Norge » du 29 juin 2015 portant délégation du choix du maître d'œuvre au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes « Val de Norge »;*

*Vu la délibération n°2016-4 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes « Val de Norge » retenant la candidature de l'architecte AA52 ;*

*Vu la délibération n°77 du 17 octobre 2018 validant le projet de réhabilitation de l'ACM à Clénay et sollicitant les subventions*

*Vu le transfert de la compétence périscolaire aux profits des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les lundi-mardi-jeudi-vendredi en période scolaire*

*Vu la compétence de la Communauté de Communes les mercredis en période scolaire (périscolaire) et la semaine en période de vacances scolaires (extrascolaire)*

*Vu l'article L.2422-12 de la commande publique*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que lorsque plusieurs collectivités ou EPCI souhaitent réaliser ou réhabiliter un ouvrage relevant simultanément de leur compétence en tant que maître d'ouvrage, ces derniers peuvent par convention désigner celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le bâtiment concerné par l'opération est propriété de la Commune et est utilisé aussi pour l'accueil du matin, du midi et du soir pendant les périodes scolaires par la Commune.

Le président indique que le Conseil Municipal de Clénay a délibéré le samedi 25 septembre 2021 afin de transférer à la Communauté de Communes leur maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de l'accueil collectif de mineurs à Clénay.

A l'**unanimité**, les membres du Conseil Communautaire :

- PREND acte du transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Clénay afin de pouvoir réaliser la réhabilitation du bâtiment
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

### **CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ARC SUR TILLE MERCREDI A PARTIR DE JUILLET 2021** (délibération n°89)

*Vu la délibération n°59 du 26 juin 2017 actant que l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, et l'accueil du mercredi repas compris, est une compétence intercommunale sur l'ensemble du territoire, à compter du 23 décembre 2017*

*Vu la délibération n°106-2017 du 11 décembre 2017, autorisant le président à signer les conventions avec les communes Arc sur Tille, Couternon, Remilly sur Tille et Varois et Chaignot pour la mise à disposition de leurs personnels communaux pour les mercredi midis*

Le président précise que suite à des modifications au sein des effectifs mis à disposition par la Commune d'Arc sur Tille pour l'exercice de la compétence intercommunale, le mercredi (en période scolaire), une mise à jour de la convention doit être effectuée (article 1 de la convention de la dernière convention valide du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au dernier jour de l'été 2023).

Il propose en conséquence d'adopter la nouvelle liste des agents mis à disposition.

Le projet de convention a été communiqué aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE**:

- **DECIDE** de valider la mise à jour de la convention de mise à disposition des personnels de Arc-sur-Tille pour la gestion de l'accueil des mercredis en période scolaire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Un point est fait sur les aides apportées aux entreprises dans le cadre du FRT.

### **MODIFICATION REGLEMENT FRT** (délibération n°90)

*Vu la délibération n°2020-58 du 14 septembre 2020 autorisant le président à signer les 2 conventions du Pacte Régional pour les Territoires pour l'Economie de Proximité avec la Région Bourgogne Franche-Comté*

*Vu la délibération n°2020-59 du 14 septembre 2020 autorisant le président à créer le groupe de travail pour instruire les demandes d'aides au titre du Fonds Régional Territorial, construire le cadre de l'appel à projet et à solliciter le concours de la CCI 21 ou la CMA*

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le règlement d'intervention doit faire l'objet d'une modification. En effet, il convient d'élargir l'attribution de l'aide financière à des actions collectives, ...

Le projet des modifications du règlement d'intervention est présenté aux élus communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** le projet de modifications du règlement d'intervention des aides accordées dans le cadre du FRT,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce sujet.

### **AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE** (délibération n°91)

*Vu les articles L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de principe des EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises,*  
*Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui confie à la région la compétence exclusive en matière de développement économique.*

*Vu la délibération 2017-86 du 25 septembre 2017 autorisant le président à conventionner avec la Région Bourgogne Franche Comté*

*Vu la demande d'aide de la Ferme DUBOIS représentée par Mme Armelle DUBOIS*

La loi NOTRe du 7 août 2015 a clarifié les compétences des collectivités en matière d'interventions économiques et affirmé la primauté régionale pour la définition des régimes d'aides, ainsi que l'octroi des aides aux entreprises. Cette compétence quasi exclusive de la Région connaît toutefois une exception majeure dans le champ de l'immobilier d'entreprises qui relève désormais de la compétence pleine et entière des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Le président précise que la Communauté de Communes Norge et Tille a la possibilité de contribuer directement au développement d'activités économiques, créatrices d'emplois et de richesse sur le territoire, en attribuant aux entreprises des aides pour soutenir leurs projets immobiliers.

Mme Armelle DUBOIS de la ferme DUBOIS située à Varois et Chaignot a sollicité l'aide du Conseil Régional. Cette aide régionale étant conditionnée au versement d'une aide financière de la part de la Communauté de Communes, le président informe les membres du Conseil Communautaire que les membres du bureau communautaire proposent de soutenir ce projet immobilier à hauteur de 1 000 euros à titre exceptionnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le président à rédiger une convention entre la Communauté de Communes, la ferme DUBOIS représentée par Madame Armelle DUBOIS de Varois et Chaignot
- **AUTORISE** le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à Mme Armelle DUBOIS dans l'attente d'un règlement d'intervention qui sera défini par le Conseil Communautaire
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

## ECOLE DE MUSIQUE

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que M. GERY, par intérim, a fait office de directeur de l'école de musique, suite au départ de M. LEROY.

### **CONTRATS ECOLE DE MUSIQUE 2021/2022** (délibération n°92)

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*  
*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2 ;*  
*Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;*  
*Vu la délibération n°31 du 15 octobre 2012 ;*  
*Vu la délibération n°36 du 29 juin 2015 ;*  
*Vu la délibération n°49 du 03 octobre 2016 ;*  
*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;*  
*Vu la délibération n°70 du 12 juillet 2021 qui valide le règlement intérieur de l'Ecole de Musique pour l'année 2021/2022*

Considérant les enseignements dispensés par l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes « Norge et Tille », le Président propose au Conseil de recruter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022, les assistants territoriaux d'enseignement artistique nécessaires.

Le président informe également les membres du Conseil Communautaire, que suite aux inscriptions :

- Les Contrats à Durée Indéterminée de Anne GILET, Fanny SAUVIN, Brahim RHIATE, Noémie SUSSE et Olivier DURUPT doivent faire l'objet d'avenants.
- la nécessité de renouveler le Contrat à Durée Déterminée de Mme Mélody SYVASLEIAN à raison de 3 heures et 15 minutes hebdomadaires (3,25 h)
- Le contrat de Marion GAUVRIT doit être transformé en Contrat à Durée Indéterminée
- la nécessité de créer 1 contrat à durée déterminée à Mélody SYVASLEIAN à raison de trois heures et quart hebdomadaires (3,25 h)

Les besoins du service en termes d'enseignement musical sont pour l'année 2021/2022 :

Enseignement	Heures hebdo	ETP
Guitare Jazz (Olivier Durupt)	6.25	
Piano (Annick Frigiolini)	16.00	
Violon Alto (Marion Gauvrit)	4.58	
FM (N.V Géry)	8.00	
Flûte traversière (Anne Gilet)	5.75	
Guitare Classique (Brahim Rhiate)	5.25	
Violon / chorale adulte (Fanny Sauvin)	3.67	
IMS (Noémie Susse)	5.31	
Eveil et piano débutant (Mélody Syvasleian)	3.25	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** de faire des avenants aux Contrats à Durée Indéterminée de Anne GILET, Fanny SAUVIN, Brahim RHIATE, Noémie SUSSE et Olivier DURUPT doivent faire l'objet d'avenants.
- **DECIDE** de renouveler le contrat à durée déterminée de Mélody SYVASLEIAN.
- **DECIDE** de transformer le contrat à durée déterminée de Mme Marion GAUVRIT en contrat à durée indéterminée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020,
- **AUTORISE** le président à procéder à des modifications des durées hebdomadaires suite aux inscriptions reçues après la date du présent Conseil Communautaire et qui feraient évoluer les heures des enseignants artistiques au cours de cette année.
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats – avenants et/ou arrêtés correspondants.

### **INTERVENTION DUMISTES 2021/2022** (délibération n°93)

*Vu la Convention de 2011, relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques ;  
Vu la Convention de 2006, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation musicale, conclu avec l'Education Nationale ;*

*Vu la délibération n°2017-90 autorisant le président à signer le renouvellement de la convention relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques*

Considérant que la Communauté de Communes Norge et Tille, en accord avec les Communes concernées et l'Education Nationale, organise des interventions musicales dans les écoles primaires du territoire.

Le Conseil Communautaire **DECIDE** de fixer le nombre d'intervention de l'intervenant musical dans les écoles primaires pour un total de 171 séances d'une heure chacune, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022 :

- 60 séances à Ruffey-les-Echirey (4 classes)
- 45 séances à Varois-et-Chaignot (3 classes)
- 36 séances à Clénay (2 classes)
- 30 séances à Couternon (2 classes)

Il est également prévu un complément de 5 heures par école, d'heures de répétitions et de concerts pour le projet de fin d'année, soit un total de 20 heures pour la période.

#### QUESTIONS DIVERSES

M. DEMAISON informe les membres du Conseil Communautaire que des habitants de sa commune se sont vus refuser l'inscription de leurs enfants le mercredi en période scolaire alors que le prestataire accueillait des enfants de l'extérieur du territoire.

M. IMBERT a indiqué qu'il allait faire le point avec le prestataire car les enfants du territoire doivent pouvoir être accueillis.

Depuis la rentrée, des soucis de saturations des centres de loisirs ont été observés à Norges-la-Ville, mais aussi sur Saint Julien et Ruffey-lès-Echirey.

Fin de la séance à 19h55